

REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'EXPOSITION MÉDIATHEQUE DE TERCÉ



OBJECTIFS :

La salle d'exposition située au sein de la Médiathèque de Tercé, est un lieu d'expositions et de rencontres avec les artistes pour les disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, dessin...

Les manifestations organisées seront destinées à faire connaître au grand public des jeunes talents et des talents confirmés.

La salle pourra être mise à disposition de tout artiste, (choisi par un comité de sélection) qui en fera la demande selon les modalités précisées aux articles suivants dans le présent règlement.

Article 1 - Utilisateurs autorisés :

Les utilisateurs sont listés dans l'ordre de priorité suivant :

- Les artistes professionnels ou amateurs
- Les associations d'artistes professionnels ou amateurs

Article 2 - Conditions requises :

Les artistes professionnels déclarés devront produire le justificatif de leur inscription à la Chambre des Métiers et/ou la Maison des Artistes dans le dossier de candidature. Les associations devront être déclarées en Préfecture et devront en produire le justificatif.

Article 3 - Dossier de candidature :

Afin de pouvoir exposer sur le site, un dossier de candidature doit être complété et adressé par mail à la Médiathèque de Tercé avec toutes les pièces justificatives demandées. Le dossier est téléchargeable sur le site Internet de la commune.

Article 4 - Sélection des exposants :

Le comité de sélection est composé du Maire de Tercé ou son représentant, de la responsable de la Médiathèque, de la conseillère déléguée à la culture ou tout autre conseiller de la commission culture de la Mairie de Tercé. Le comité a établi un cahier de sélection lui permettant de retenir les exposants et leurs œuvres. Le dossier de candidature sera étudié dans un délai d'un mois. Le comité pourra donner un avis défavorable à l'exposition d'une œuvre s'il considère qu'elle ne correspond pas au projet exposé dans la candidature. Ce comité reste souverain dans ses choix. Les candidats sélectionnés recevront deux exemplaires d'une convention de mise à disposition de la salle à compléter, signer et renvoyer toutes les deux à la Médiathèque soit par voie postale : 4, route de Chauvigny, 86800 Tercé, soit par mail : bibliotheque-terce@orange.fr.

Article 5 – Assurances :

Les exposants se doivent de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs et peuvent également contracter une assurance contre les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés, la commune n'assurant pas les œuvres contre le vol ou le vandalisme. La Mairie se dégage de toutes responsabilités concernant les dommages pouvant survenir sur les objets exposés.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la salle :

Horaires d'exposition :

L'ouverture au public se fera du 11 novembre au 31 mars (jours ouvrables) :

- mardi et samedi de 10h30-12h30
- mercredi, jeudi et vendredi : de 15h à 18h00

Du 1^{er} avril au 11 novembre :

- Tous les jours sauf le lundi de 15h à 18h
- Et les mardi et samedi : 10h30-12h30

L'utilisateur s'engage à :

- Vérifier que la salle d'exposition permet d'accueillir ses œuvres,
- Utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination, Pour l'accrochage des tableaux, des cimaises sont à disposition,
- Apporter le nécessaire pour toutes œuvres nécessitant un support particulier
- Ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.
- Prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux.

- Prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- L'utilisateur devra à son départ restituer les locaux propres
- Vernissage : il se déroule généralement le vendredi soir de la première semaine d'exposition à partir de 18h30.

La Médiathèque s'engage dans :

- La mise à disposition de la salle d'exposition
- L'entretien des locaux durant l'exposition
- La mise à disposition de cimaises
- L'organisation du vernissage
- La proposition d'une affiche
- La communication sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux et la presse locale.

Article 7 - Durée des expositions :

- Les expositions sont programmées sur une période d'environ 4 semaines.

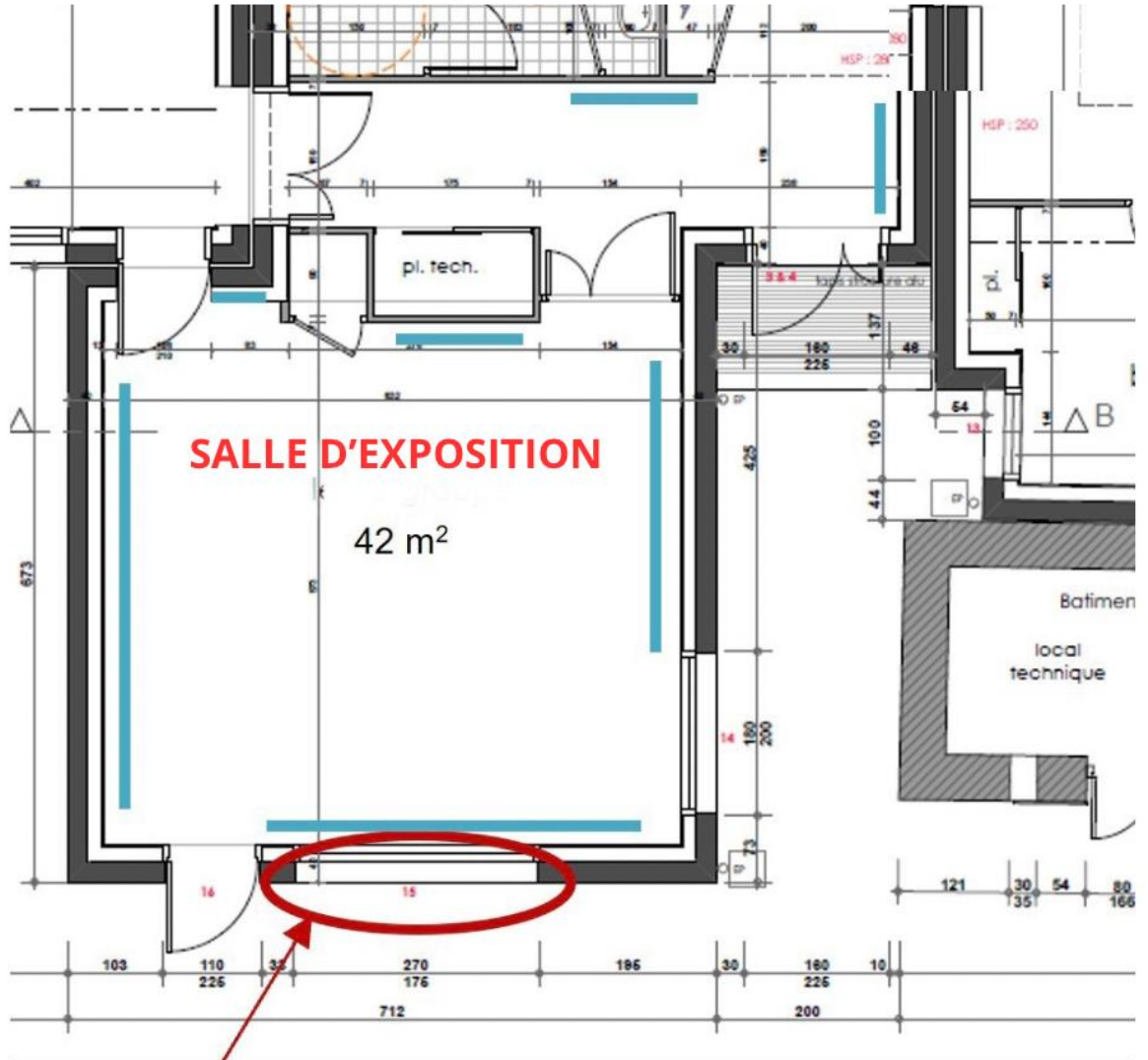
Article 8 - Communication :

La Médiathèque et la Mairie de Tercé se chargent de la communication. Les exposants qui auront été retenus par le comité de sélection pourront envoyer par mail un document de présentation, un titre d'exposition ainsi qu'une photographie d'une œuvre représentative de l'exposition (voir format) pour une publication sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux (facebook et Instagram), l'application Intramuros et l'impression de flyers et affiches : bibliotheque-terce@orange.fr

Je soussigné (e)..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait àLe

PLAN SALLE D'EXPOSITION



Baie occultée

cimaises

DOSSIER DE CANDIDATURE – Salle d'exposition – Médiathèque de Tercé

Dossier à retourner par mail à : bibliotheque-terce@orange.fr

1°) - Coordonnées :

NOM : **Prénom** :

Adresse :
.....
.....

Tél. :/...../...../...../..... **Mail** :@.....

Site internet : https : www..... ou / et **Réseaux sociaux** :

Vous exposez en qualité de (artiste, artisan d'art, autres) : _____

Professionnel : oui non

Si oui, indiquer votre numéro d'ordre MDA ou numéro de SIRET : _____

2°) - Pièces à fournir impérativement :

- Trois photos en pièce jointe au minimum, de bonne qualité, des œuvres susceptibles d'être exposées,
- Le règlement d'utilisation de la salle d'exposition, complété, paraphé et signé,

Fait à _____ Le _____

Le ou les utilisateur(s),

Indiquer NOM(s) et Prénom(s) du ou des utilisateur(s) et signature(s).